



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UNEDIC

Question écrite n° 7981

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le déficit prévisionnel pour 2002 de l'UNEDIC. Cette prévision particulièrement inquiétante va obliger les partenaires sociaux à trouver des mesures d'économie qui pourraient remettre en cause les modalités, voire l'avenir même du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE). Le patronat (MEDEF, CGPME, UP) serait favorable au retour à la dégressivité des allocations, tandis que les syndicats refusent d'avance toute remise en cause de cette mesure et exigent le respect de la convention signée en 2000 et prévoyant la non-dégressivité des allocations chômage pendant une période de deux ans et demi. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la vision du Gouvernement eu égard au PARE et de lui indiquer la nature de ses projets pour pérenniser le régime d'assurance chômage. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Au 31 janvier 2004, le déficit cumulé de l'UNEDIC s'élevait à 5,9 milliards d'euros. La situation financière du régime n'a cessé de se dégrader depuis 2001, en raison de la conjoncture économique. Afin de rétablir la situation financière de l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont conclu le 27 décembre 2002 différents accords qui ont modifié certaines dispositions de la convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001. Ils ont également conclu une nouvelle convention qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Pour 2003, les économies liées à la réforme sont de l'ordre de 3,5 milliards d'euros. En décembre 2002, les partenaires sociaux n'ont pas souhaité revenir sur la non-dégressivité des allocations mais ont réduit les durées d'indemnisation pour les personnes dont l'inscription intervient à compter du 1er janvier 2003. Cette mesure doit permettre d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et de rapprocher les conditions d'indemnisation de celles en vigueur dans les autres États de l'Union européenne. Ces mesures s'accompagnent également d'un emprunt souscrit auprès de plusieurs établissements financiers, et auquel l'État a accordé sa garantie.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7981

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4703

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9058